

Processus de participation du public à la norme Nationale boréale du FSC®, UA 084-51 et 087-51



1. Introduction

Produits forestiers Résolu a choisi d'intégrer à ses activités d'aménagement forestier les critères et les exigences reliés à la norme boréale nationale du Forest Stewardship Council® (FSC®)

De par cette norme, Produits forestiers Résolu, de concert avec les différents partenaires sur le territoire, élaborent et discutent sur la façon dont ils aimeraient que la forêt soit aménagée.

Le comité consultatif FSC® participe au processus du respect des lois et règlement en vigueur incluant la santé-sécurité des employés.

La participation des communautés autochtones est importante au processus. Il est à noter que la participation des autochtones à ce processus de participation du public ne met pas en péril leurs droits.

Il est important de rappeler que le processus se veut dynamique, dans un esprit d'ouverture et de compréhension mutuelle entre les participants.

2. Processus

La norme boréale nationale du Forest Stewardship Council® (FSC®) définit clairement que les personnes présentes sur le territoire doivent être consultées. Les membres invités ont des connaissances du territoire qui sont susceptibles de bonifier le plan d'aménagement et d'accroître le rendement des activités d'aménagement forestier.

2.1 Contenu

Plusieurs des éléments requis par la norme boréale nationale du Forest Stewardship Council® (FSC®) ont déjà été développés à l'intérieur du plan d'aménagement actuel.

Pour le public, le processus comporte des occasions de travailler avec nous et d'interagir:

Les collectivités locales, les organisations communautaires, les ONG, les travailleurs forestiers et le public concernés par l'aménagement forestier doivent pouvoir participer pleinement à la planification de cet aménagement.

En ce qui a trait aux terres du domaine public, le processus de participation du public est incorporé convenablement au processus de planification de l'aménagement de la forêt. Les secteurs d'intégration comprennent ce qui suit :

- *Participation à l'élaboration et à l'évaluation des stratégies de rechange ;*
- *Participation à l'élaboration et à la rédaction des plans d'aménagement forestier*

-
- *Participation à l'examen et à l'évaluation des résultats de contrôle*
 - *Aide apportée pour régler des conflits portant sur l'usage des ressources (ex. : piégeage, tourisme en région éloignée, etc.)*
 - *Respect de la certification*

Les plans d'aménagement forestier démontrent que les recommandations issues de la participation du public ont été considérées et qu'on y a généralement consenti.

L'aménagement forestier ne doit ni menacer ni diminuer, directement ou indirectement, les ressources ou les droits de tenure des peuples autochtones.

2.2 Buts

Obtenir un intrant valide et crédible du public, incluant les communautés autochtones, pour l'élaboration et la rédaction des plans d'aménagement forestier sur le territoire et rencontrer les exigences de la norme boréale nationale du Forest Stewardship Council® (FSC®) ainsi que les exigences réglementaires.

2.3 Échéanciers

Pour parvenir à l'atteinte des exigences de la norme boréale nationale du Forest Stewardship Council® (FSC®), les étapes suivantes ont été réalisées pour compléter les exigences de performance de mise en œuvre sur les territoires des unités d'aménagement (UA) 084-51 et 087-51.

Étapes réalisées :

- Présentation du projet de certification FSC® à la communauté du Lac Simon : 6 sept. 2011
- Présentation du projet de certification FSC® au comité consultatif CSA : 19 oct. 2011
- Participation du public – invitation à participer au comité consultatif : novembre 2011
- Formation du comité consultatif FSC®: 6 décembre 2011
- Acceptation du processus de participation du public : 16 fév. 2012
- Présentation du PAIF 2012-2013, des aires protégées, FHVC et GHE : 16 fév. 2012
- Présentation des propositions des GHE, FHVC et Aires protégées : 7 mars 2012
- Présentation finale des GHE, FHVC et Aires protégées : 25 avril 2012
- Audit d'enregistrement à la norme du FSC® : 14 au 16 mai 2012
- Émission du certificat FSC®: 7 novembre 2012
- Rencontre du Comité consultatif FSC® du 11 juillet 2013
- Audit de surveillance 1 FSC® : 20 au 22 août 2013
- Audit de surveillance 2 FSC® : 15 au 19 septembre 2014
- Rencontre du Comité consultatif FSC® du 8 octobre 2014
- Rencontre du Comité consultatif FSC® du 9 juin 2015
- Audit de surveillance 3 FSC® : 13 au 16 juillet 2015
- Rencontre du Comité consultatif FSC® du 12 mai 2016
- Audit de surveillance 4 FSC® : juin 2016

2.4 *Communication interne, externe et accès à l'information (incluant la norme boréale nationale du Forest Stewardship Council® (FSC®)*

Annuellement, Produits Forestiers Résolu communique les résultats d'avancement du plan d'aménagement forestier lors d'une rencontre avec le comité consultatif FSC®. Chaque membre du comité a la responsabilité de communiquer, à l'ensemble du groupe qu'il représente, l'état d'avancement du plan d'aménagement en rapport avec la norme boréale nationale du FSC®.

À l'interne, les résultats pertinents sont communiqués aux employés lors des rencontres d'induction (entrevue d'accueil, formation etc.). Les résultats peuvent également être communiqués par des affichages, des articles ou tous autres moyens jugés efficaces.

À l'externe, il incombe au comité consultatif FSC® d'identifier le ou les moyens de communication à privilégier. Sans restreindre les moyens, l'utilisation de brochure, publication dans les journaux locaux ou autres peuvent être utilisés. Les résultats sont aussi disponibles sur le site Internet de l'entreprise.

Produits Forestiers Résolu met à la disposition de l'ensemble des participants qui le désirent, une copie de la norme boréale nationale du FSC®.

Les informations de nature confidentielle et stratégique à l'entreprise ne seront pas transmises, ni accessibles aux participants et au public qui en feront la demande.

2.5 *Ressources (humaines, physiques, financières et technologiques nécessaires et raisonnables)*

Dans le but d'atteindre les engagements envers la norme boréale nationale du FCS® et le processus de participation du public, Produits Forestiers Résolu met en place les ressources humaines, technologiques, financières ou autres nécessaires pour l'atteinte les objectifs.

Lors de la tenue des rencontres, Produits Forestiers Résolu couvre les frais inhérents à la location de la salle et les repas lorsque requis. Les frais de déplacements et les pertes encourues par les participants (exemple: les salaires) sont de leurs responsabilités et/ou des organismes qu'ils représentent afin de préserver l'indépendance des participants.

2.6 Rôles, responsabilités et obligations des participants envers leurs organisations

Le rôle de chaque participant au comité consultatif FSC® est de représenter l'organisme pour lequel la personne a été désignée.

Il a donc comme responsabilité de représenter les personnes qui l'on ainsi désigné et de leur transmettre toutes les informations relatives au plan d'aménagement forestier. De plus, il doit contribuer de façon active à l'élaboration et à l'évaluation des stratégies de rechange ainsi qu'à la rédaction des plans d'aménagements. Il a comme obligation de participer à au moins 50 % des rencontres sur une base annuelle (référence année civile) et à désigner son remplaçant lorsqu'il ne peut se présenter.

Comité consultatif FSC®

- Interagir sur les éléments identifiés ;
- Assiste et participe activement aux réunions d'une manière constructive ;
- Arriver à l'heure;
- Respect de l'ordre du jour;
- Réunions non interrompues;
- Écoute des autres;
- Pas de sous-réunion;
- Critiquer les idées et non les personnes;
- Tous égaux;
- Coopération plutôt que confrontation;
- Ne pas hésiter à prendre la parole;
- La participation doit se faire dans le respect des valeurs et des opinions des autres participants aux réunions.

Le président d'assemblée :

- Est responsable de la conduite de l'assemblée;
- Assure que les discussions se déroulent d'une manière ordonnée;
- S'assure que tous les membres auront l'opportunité d'exprimer leur point de vue;
- Contrôle le droit de parole;
- Ne permet pas à une seule personne de contrôler la discussion;
- S'assure que la discussion demeure sur le sujet.

Le MFFP est responsable de la préparation et de la mise en œuvre des plans d'aménagements et des exigences de systèmes associées. L'approbation finale du plan d'aménagement revient au MFFP après consultation auprès des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA).

Produits Forestiers Résolu et le comité consultatif FSC® s'assurent que le plan d'aménagement est cohérent avec les recommandations soumises au MFFP.

2.7 Conflit d'intérêts

Pour les fins du développement du plan d'aménagement et des documents associés, un conflit d'intérêts est défini comme « un conflit entre des intérêts personnels et les responsabilités officielles des membres participants tel que définis précédemment ».

Chaque membre participant est responsable de déclarer tout conflit d'intérêts réel ou apparent. Les participants doivent décider si la personne en conflit d'intérêts peut prendre part aux discussions et aux décisions en regard du sujet concerné.

2.8 Méthodes décisionnelles

Le quorum consiste à un minimum de dix (10) représentants de la liste ayant droit de vote au comité consultatif. Le quorum est requis pour toute décision d'importance relative au plan d'aménagement et au processus de participation du public. Le consensus est recherché pour la prise de décision. Lorsque le consensus ne peut être atteint, une décision est entérinée lorsque 66 % ou plus des membres présents (quorum et avec droit de vote) approuvent un ou des éléments soumis au processus décisionnel du comité consultatif FSC®.

Les divergences d'opinion sont discutées à fond en mettant l'emphase sur :

- Tenter de bien comprendre les vues divergentes;
- Clarifier les interprétations erronées;
- Ré-enligner les discussions sur les points spécifiques;
- Chercher à identifier des modifications nous rapprochant d'une solution mutuellement acceptable.
- **Considérer les limites légales ou autres qui doivent être respectées.**

Dans le cas où le consensus ne peut être atteint, les divergences d'opinions sont consignées et soumises à la compagnie.

2.9 L'autorité pour les décisions

Considérant que les composantes du plan d'aménagement forestier incluent dans le processus de participation du public dépassent les exigences législatives, et que les compagnies sont les promotrices du processus de certification, Produits Forestiers Résolu se réserve le droit de décision final sur le plan d'aménagement.

Dans le cas du processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier sur terres publiques, l'autorité pour la décision finale revient au MFFP.

2.10 Mécanisme d'ajustement du processus au besoin

Lorsqu'il devient nécessaire d'ajuster le processus de participation du public en raison de nouveau enjeu ou de modifications législatives et réglementaires ou autre raison, un ou des membres du comité doivent soumettre au comité consultatif FSC[®], la ou les raisons justifiant un tel changement.

Dès que le comité consultatif a pris connaissance de ces nouvelles conditions et qu'il juge que le processus de participation doit être révisé, la compagnie à la responsabilité d'apporter le ou les changements au processus.

Les ajustements au processus doivent suivre les étapes d'approbation citées à 2.8.

2.11 Participation d'experts, d'autres intérêts et du gouvernement

Sur demande, il est possible d'inviter différentes personnes ressources (experts, chercheurs, représentants gouvernementaux ou autres) à participer et à enrichir le processus de participation du public.

Le personnel du MFFP pourra agir sur demande principalement à titre consultatif pour la revue des nouveaux éléments de performance associés au plan d'aménagement.

2.12 Mécanisme de résolution des conflits

Lors de l'apparition de conflits, il est primordial que la résolution de ceux-ci se fasse dans les plus brefs délais, favorisant ainsi l'avancement des dossiers en cours. La résolution de conflits se réalise alors par un groupe de personnes (comité de résolution de conflit) faisant partie du comité consultatif FSC[®].

Le comité de résolution de conflits est alors composé d'un nombre impair de personnes, lesquels n'ont aucune partie prenante à l'intérieur du conflit. Le comité de résolution de conflits rend sa décision à l'intérieur des échéanciers fixés par le comité consultatif FSC[®]. La décision du comité de résolution de conflit est alors soumise à l'approbation du comité consultatif FSC[®]. L'entérinement (consensus) de cette décision par le comité consultatif FSC[®] devient dès lors sans appel et appliqué pour l'avancement des dossiers.

3. Règles de fonctionnement du processus de participation du public

L'acceptation et les règles de fonctionnement du processus de participation du public sont consignées à l'intérieur du compte-rendu des rencontres du comité consultatif FSC®.

Le tableau qui suit présente les organismes membres du comité consultatif FSC®.

Organisme	Nom	Droit de vote
Administration régionale Baie-James (Ex. Conférence régionale des élus de la Baie James)	Martin Filion	Oui
Association des Trappeurs du Nord Ouest	Gilles Grandmaison	Oui
Association des Trappeurs de Senneterre	Claude Caron	Oui
Centre d'entraide et d'Amitié Autochtone de Senneterre	Rebecca Moore	Oui
Comité de Vigilance environnemental régional (CVER) (1 seul droit de vote)	Michel Lahaie Daniel Beauvais	Oui
Conseil Régional de l'Environnement Abitibi-Témiscamingue	Clémentine Cornille	Oui
Société de développement économique de Lebel-Sur-Quévillon	Chantal Plante	Oui
Corporation municipale de Belcourt	Carol Nolet	Oui
Club de Motoneige de Lebel-sur-Quévillon	Claude Blais	Oui
Club Motoneige Lions de Senneterre	Gilles Grandmaison	Oui
Club de VTT de Senneterre	Lucien Tremblay	Oui
Eacom Timber Corporation	Nathalie Dallaire	Oui
Employé forêt Abitibi	Éric Leduc	Oui
Employé Résolu - usine Senneterre	Michel Sylvain	Oui
Fédération des Pourvoyeurs du Québec	Guy Asselin	Oui
Frédéric Gauthier Développement durable	Frédéric Gauthier	Oui
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	Mathieu Séguin	Oui
MRC Vallée de l'Or	Mario Sylvain	Oui
Municipalité Champneuf (Cellule d'Aménagement des Coteaux)	Rosaire Guénette	Oui
Municipalité Paroisse Senneterre	Jacline Rouleau	Oui
Ressources GéoMégA	Mia Pelletier	Oui
Rexforêt	Josée Marseille	Oui
Produits forestiers Résolu	Julie Fillion	Oui
Regroupement des Locataires de Terres Publiques (RLTP)	Marcel Leblanc	Oui
Syndicat des Producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue	Stéphane Paul	Oui
Trappeur (Lebel-sur-Quévillon)	Daniel Lavoie	Oui
Ville de Senneterre	Marcel Marcotte	Oui
Collaborateur expert	Nom	Droit de vote
Communauté Autochtone Lac Simon/département ressources naturelles	Ronald Brazeau	Non
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, région 08	Sylvie Poudrier	Non
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, région 10	Christine Morin	Non

4. Accueil de nouveaux organismes dans le comité consultatif FSC®

Lorsqu'un nouveau membre se joint au comité consultatif FSC®, Résolu doit lui expliquer le processus de participation du public afin de faciliter son intégration.